



Région Centre-Val de Loire
Direction de l'Agriculture et de la Forêt
9 rue Saint Pierre Lentin
CS 94117
45041 ORLEANS Cedex 1

Programme transversal 231 de la stratégie agricole du 29 juin 2017 « Accompagner les réflexions stratégiques pour construire l'agriculture de demain »

*Programme transversal 234 de la stratégie agricole du 29 juin 2017
« Une Région entreprenante et solidaire qui met l'humain au cœur du développement de ses entreprises »*

Accompagnement des entreprises agricoles par le conseil régional Centre – Val de Loire

**Conseil RH et compétences
Conseil fragilité
Conseil stratégique**

.....

Cadre d'intervention 2021

Cahier des charges

Dossiers à déposer à partir du 25 janvier 2021 et jusqu'au 26 février 2021

Référent Région : Christelle MAYSTRE

Introduction

La Région soutient les actions de conseil et de remplacement dans les exploitations agricoles dans leur diversité ainsi que l'animation liée à ces actions afin d'accompagner les exploitants agricoles dans leurs réflexions stratégiques et dans la prise en compte de la dimension humaine dans l'entreprise.

Dans ce cadre, elle a lancé en 2019 un appel à projets qui constitue la déclinaison opérationnelle des programmes transversaux « accompagner les réflexions stratégiques collectives ou individuelles pour construire l'agriculture de demain » et « l'humain au cœur de la politique agricole : soutenir [...] l'emploi et la gestion des ressources humaines » de la stratégie agricole du conseil régional, adoptée en juin 2017 en application du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

La Région a identifié 3 volets pour lesquels l'accompagnement des entreprises agricoles est soutenu :

- **les ressources humaines : accès au conseil et au remplacement**
- **l'accompagnement des structures en situation de fragilité.**
- **l'accompagnement stratégique.**

Pour les 3 volets du dispositif 2021, les structures habilitées en 2019 pour trois ans sont :

1) Volet RH :

- Chambre régionale d'agriculture CVDL
- ANEFA

2) Volet accompagnement stratégique :

- Chambre régionale d'agriculture CVDL
- CEFIGA

3) Volet accompagnement agriculteurs en situation de fragilité

- Chambre régionale d'agriculture CVDL
- Solidarité Paysans

La Région attend des structures habilitées le dépôt d'un programme d'actions pour 2021 qui s'appuie sur le bilan des accompagnements effectués en 2020, les réussites et les écueils.

Références réglementaires.

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020
- Régime notifié modifié audit technico-économique entreprises en difficulté et régime notifié SA. 53500 (2019/N) – Aide à la relance des exploitations agricoles
- Instruction technique du 18 septembre 2019, précisant les conditions d'éligibilité, les modalités de restructuration des dettes possibles ainsi que les modalités de suivi de l'exploitation en difficulté pouvant être mises en place dans le cadre de l'Area, aide à la relance de l'exploitation agricole.
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41436 relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020

Table des matières

<u>Introduction et références réglementaires</u>	5
<u>1 - Critères d'éligibilité et taux d'aide publique</u>	7
<u>11 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles sur les ressources humaines »</u>	7
<u>12 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles en situation de fragilité »</u>	11
<u>13 Volet – « Accompagnement stratégique des exploitations agricoles »</u>	14
<u>2 – Calendrier et modalités de dépôt des dossiers</u>	18
<u>Date et dépôt des dossiers</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Annexe 1 : Budget prévisionnel</u>	19
<u>Annexe 2 : Modèle livrable</u>	20

1 - Critères d'éligibilité et taux d'aide publique

Le cadre d'intervention a été complété. Les précisions sont surlignées en jaune.

*Une Région entreprenante et solidaire qui met l'humain
au cœur du développement de ses entreprises*

11 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles sur les ressources humaines »

111. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41436 relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020

L'accompagnement des entreprises agricoles sur le volet des ressources humaines est l'objet de ce présent volet du cadre d'intervention.

L'accompagnement des entreprises agricoles sur le volet ressources humaines visera notamment à permettre aux acteurs de la filière agricole de travailler sur :

- 1 - la gestion de l'emploi et des compétences, la gestion des relations dans l'entreprise, l'amélioration des conditions de travail, le management, avec un point particulier sur l'accompagnement au changement
- 2 - la prise en compte des risques sociaux, au-delà des obligations légales
- 3 - le renforcement des compétences liées à l'employeur
- 4 - la valorisation des métiers (seules seront éligibles les actions transversales en complément des actions déjà menées dans les CAP filières)
- 5 - le développement de l'emploi partagé et du recours au remplacement.

112. Bénéficiaires éligibles

• Types de bénéficiaires de l'aide :

- Organismes publics ou privés habilités par la Région qui assurent l'accompagnement des agriculteurs.
- S'agissant du remplacement (régime exempté de notification n° SA 41436) : « prestataire du service de remplacement dans l'exploitation. Les services de remplacement dans l'exploitation peuvent être fournis par des groupements de producteurs et d'autres organisations, quelle que soit leur taille ».

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles dont le siège social est en région Centre - Val de Loire.

113. Types d'actions et dépenses éligibles

Dispositif de conseil individualisé ou de conseil collectif lié aux objectifs 1 à 4 listés ci-dessus :

* conseil collectif : les conseils collectifs devront réunir entre 4 et 15 personnes.

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Pour l'appui technique collectif, il est possible de présenter des dépenses relatives à des intervenants extérieurs, justifiées sur factures. Ces dépenses ne pourront pas excéder 30% des dépenses éligibles prévisionnelles et réalisées.

Dispositif de coordination/communication lié aux objectifs 1 à 4 listés ci-dessus :

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Dépenses facturées de prestataires (services, location de salle)

Dispositif de développement de l'emploi partagé et du recours aux services de remplacement, objectif 5 de la liste ci-dessus :

- **Dépenses éligibles :**

L'aide couvre les coûts réels engagés pour le remplacement d'un agriculteur, d'une personne physique membre du ménage agricole ou d'un ouvrier agricole, absent pour cause de maladie, y compris d'un enfant, de congés annuels, de formation, de congés de maternité et parentaux, ou en cas de décès. La durée totale du remplacement est limitée à 3 mois par an et par bénéficiaire, à l'exception des remplacements en raison de congés de maternité et parentaux, pour lesquels la limite est de six mois dans chaque cas.

114. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi : nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action

Par ailleurs, le bénéficiaire de l'aide proposera pour la (ou les) action(s) qu'il présente

- 2 indicateurs de suivi et
- 1 indicateur de résultat spécifique.

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support du versement de l'aide attribuée.

115. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

De façon transversale, pour tous les dispositifs accompagnés au titre des ressources humaines, la demande de subvention sera déclinée sous forme de **fiches actions par action** proposée. Chaque fiche action présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, les subventions sollicitées (Région et autres), les intervenants, les indicateurs (voir modèle présenté en annexe 2).

Par ailleurs, les structures qui déposeront des dossiers auront réalisé en amont, hors financement de la Région, un **travail de prospection** qui sera présenté dans la demande de subvention. **Elles proposeront également un plan de diffusion du dispositif, également hors financement.**

Pour 2021, la demande financière devra être accompagnée du bilan des actions menées sur 2020 et devra le cas échéant expliciter les éventuelles sous réalisations 2020 et les actions correctives pour 2021.

Dispositif de conseil ou appui technico-socio-économique :

L'accompagnement proposé aux agriculteurs se déroule en plusieurs étapes (les RDV se déroulant sur l'exploitation et/ou par téléphone) et sur 1 journée à minima.

Il est réalisé par une personne compétente à sa réalisation. La structure, ou le collectif de structures, qui présente une demande de subvention fournira **la liste à jour (si nécessaire) des personnes qu'elle juge compétentes** pour le faire et qui réaliseront ces appuis. Les pièces jointes à l'appui de la demande (CV, plan d'action, actions de formation suivies) sont communes aux 3 volets et précisées dans le paragraphe 31 du présent cahier des charges.

Le déroulé de l'intervention et les modèles des livrables au bénéficiaire final à l'appui de la demande de subvention sont identiques à ceux déposés lors de l'habilitation en 2019. Si ces supports ont été complétés et/ou précisés, ils devront être joints à la demande de subvention pour 2021.

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des dossiers financés par la Région. Ce rapport d'activité fera à minima apparaître les éléments chiffrés des différents types de situations accompagnées, leur évolution dans le temps et une analyse qualitative de ces données ; une analyse par type de production agricole ; par territoires si pertinent ; une description et une analyse des actions complémentaires prescrites (avec un focus particulier sur les formations prescrites comme les formations postures chefs d'entreprise par exemple) et une description des apports pour le bénéficiaire final. Le format du **livrable attendu à la fin de l'action est joint en annexe 2**

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

La Région souhaite financer prioritairement l'accompagnement des exploitants agricoles ou le financement de jours de remplacement des exploitants agricoles.

La part des actions de coordination / communication présentées dans le cadre de ce dispositif pour les objectifs 1, 2, 3 et 5 listés en page 4 (gestion RH, risques sociaux, compétences employeur, emploi partagé et remplacement) ne pourra pas excéder 20% de la demande de financement par dossier.

Plafond (dispositif conseil) :

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil. En cas de conseil collectif, le montant de 1 500 euros peut être multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant versé au prestataire de service est adapté lorsque le coût du service est inférieur au plafond de 1500 euros (conformément au régime SA 40833).

Taux d'aide du conseil régional :

Dispositifs conseil et coordination :

- 50% du coût, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.

Le financement du conseil régional est possible jusqu'à un taux de financement, tous financeurs confondus, de 50%.

Dispositif remplacement :

Les taux d'aide appliqués seront ceux du règlement d'intervention de la Région en vigueur en faveur des services de remplacement.

12 - Volet « Accompagnement des entreprises agricoles en situation de fragilité »

121. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole ou
- Régime notifié SA. 53500 (2019/N) – aide à la relance des exploitations agricoles

L'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité, en temps de crise ou hors crise, est l'objet de ce présent volet du cadre d'intervention. L'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité (un conseil lié à la trésorerie, à un accompagnement vers le tribunal, ...) est financé par la Région lorsque la situation de fragilité de l'exploitant, est avérée (cf. les conditions d'éligibilité à cet accompagnement sont définies dans l'instruction technique du 18 septembre 2019, précisant les conditions d'éligibilité de l'exploitation en difficulté.)

Dans ce contexte, l'action de la Région a vocation à venir en complément de celle des autres financeurs pour l'accompagnement des agriculteurs et à rester de niveau régional pour les actions de coordination et d'animation des dispositifs.

122. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires de l'aide :**

Organismes publics ou privés habilités par la Région qui assurent l'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité.

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles dont le siège social est en région Centre - Val de Loire.

123. Types d'actions et dépenses éligibles

Dispositif de conseil ou appui technico-socio-économique individualisé ou collectif :

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

Dispositif de coordination/animation :

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Dépenses facturées de prestataires (services, location de salle)

124. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

Nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action

Nombre de bénévoles impliqués dans l'action financée

Animation – coordination régionale : temps dédié et nombre des interventions, présentations réalisées

Nombre et évolution pluriannuelle des dossiers suivis par la structure et par chacun des partenaires de la structure

Nombre et évolution pluriannuelle des procédures collectives suivies par la structure (règlement amiable, sauvegarde, ouverture redressement judiciaire, liquidation ou cession, plan de redressement, modifications de plans de redressement

Pour l'année concernée :

- détail des interventions par type : règlement amiable, sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation, arrêt/reconversion, accompagnement gestion (s'il y a deux niveaux d'accompagnement, nombre d'accompagnements « légers » et « lourds »), accompagnement post-procédure
- nombre et répartition des interventions par domaine de production (OTEX)

Indicateur de résultat : 1 indicateur à définir par la structure, lié au devenir des personnes accompagnées

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support du versement du solde de l'aide attribuée.

125. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

L'accompagnement proposé aux agriculteurs se déroule en plusieurs étapes (les rdv se déroulant sur l'exploitation et/ou par téléphone) et sur 1 journée à minima.

Les conditions d'éligibilité à cet accompagnement sont définies dans l'instruction technique du 18 septembre 2019, précisant les conditions d'éligibilité de l'exploitation en difficulté : 3 des 4 critères suivants sont réunis : taux d'endettement supérieur ou égal à 70% ; trésorerie négative ; ratio (EBE/produit brut) inférieur à 25% ; revenu disponible inférieur à 1 SMIC annuel net par unité de travail non salarié.

La demande de subvention sera présentée sous forme de **fiches actions par action** proposée. Chaque fiche action présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, les subventions sollicitées (Région et autres), les intervenants, les indicateurs (voir modèle de fiche en annexe 2).

Les structures qui déposeront des dossiers auront réalisé en amont, hors financement de la Région, un **travail**

de prospection qui sera présenté dans la demande de subvention. **Elles proposeront également un plan de diffusion du dispositif, également hors financement.**

Pour 2021, la demande financière devra être accompagnée du bilan des actions menées sur 2020 et devra le cas échéant expliciter les éventuelles sous réalisations 2020 et les actions correctives pour 2021.

Conseil ou appui technico-socio-économique : Il est réalisé par une personne compétente à sa réalisation. La structure, ou le collectif de structures, qui présente une demande de subvention fournira **la liste mise à jour (si nécessaire) des personnes qu'elle juge compétentes** pour le faire et qui réaliseront ces appuis. Les pièces jointes à l'appui de la demande (CV, plan d'action, actions de formation suivies) sont communes aux 3 volets et précisées dans le paragraphe 31 du présent cahier des charges.

Le déroulé de l'intervention et les modèles des livrables au bénéficiaire final à l'appui de la demande de subvention sont identiques à ceux déposés lors de l'habilitation en 2019. Si ces supports ont été complétés et/ou précisés, ils devront être joints à la demande de subvention pour 2021.

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des dossiers financés par la Région. Ce rapport d'activité fera à minima apparaître les éléments chiffrés des différents types de situations accompagnées, leur évolution dans le temps et une analyse qualitative de ces données ; une analyse par type de production agricole ; par territoires si pertinent ; une description et une analyse des actions complémentaires prescrites (avec un focus particulier sur les formations prescrites comme les formations postures chefs d'entreprise par exemple) et une description des apports pour le bénéficiaire final. Le format du **livrable attendu à la fin de l'action est joint en annexe 2**

➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

La Région souhaite financer prioritairement l'accompagnement des exploitants agricoles. La part des actions de coordination / communication pour les dossiers régionaux présentés dans le cadre de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% de la demande de financement.

Plafond de dépenses éligibles :

Dispositif conseil ou appui technico-socio-économique :

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil. En cas de conseil collectif, le montant de 1 500 euros peut être multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant versé au prestataire de service est adapté lorsque le coût du service est inférieur au plafond de 1500 euros.

Taux d'aide du conseil régional :

Dispositif conseil ou appui technico-socio-économique :

- 80% du coût, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.

Le financement du conseil régional peut venir en complément d'autres financements, les financements publics totaux pouvant atteindre, tous financeurs confondus, 100% des dépenses éligibles telles qu'elles sont présentées dans ce dispositif.

Dispositif coordination / animation régionale :

- 80% du coût, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.

Le financement du conseil régional est possible jusqu'à un taux de financement, tous financeurs confondus, de 100%.

13 Volet – « Accompagnement stratégique des exploitations agricoles »

131. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

-Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

L'accompagnement stratégique des entreprises agricoles est l'objet de ce présent volet du cadre d'intervention.

L'accompagnement stratégique des entreprises agricoles visera en priorité à permettre aux acteurs de la filière agricole de travailler sur :

- La multi-performance des exploitations (performances économique, environnementale, sociale et sociétale) avec un objectif de résilience
- La gestion des ressources humaines
- La stratégie d'entreprise
- La compétitivité de l'entreprise

Cet accompagnement pourra être complété, pour les filières qui l'auront inscrit dans leur CAP filière, par un appui technique identifié lors de la phase d'audit stratégique.

Ces accompagnements stratégiques ont vocation à améliorer la résilience des exploitations agricoles. Le plan d'action doit donc être pluriannuel, le caractère stratégique de cet accompagnement reposant sur :

- **la durée de la stratégie identifiée (3 à 5 ans)**
- **son caractère multi-performance, qui est central (l'audit porte obligatoirement sur plusieurs problématiques de l'exploitation).**

Ces éléments devront pouvoir être vérifiés à la lecture de la présentation de l'outil utilisé par la structure qui pourra, si nécessaire, être auditionnée.

Cet accompagnement reste aujourd'hui confidentiel. L'appel à projets 2021 ne se concentre donc pas sur tel ou tel type d'exploitation. Cela pourra évoluer au fil des années si le dispositif se généralise et si une priorisation devient nécessaire.

132. Bénéficiaires éligibles

Types de bénéficiaires de l'aide :

Organismes publics ou privés habilités qui assurent l'accompagnement des agriculteurs.
Structures habilitées dans le cadre de ce dispositif

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles dont le siège social est en région Centre - Val de Loire.

133. Types d'actions et dépenses éligibles

Conseil individualisé :

- Dépenses éligibles :

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour, estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

134. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi (si le dossier est régional, à décliner niveau régional et par département) :

- Nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action
- Nombre d'exploitants accompagnés par tranche de vie professionnelle (installé depuis moins de 5 ans, installé depuis 5 à 10 ans, retraite dans moins de 5 ans, retraite dans 5 à 10 ans, autres)
- Nombre d'exploitants accompagnés par type de production (OTEX)
- Facteur déclenchant identifié parmi : trouver une place à quelqu'un, s'adapter et / ou problème de santé, réglementation, besoin d'innover, départ d'un associé, problème de mésentente, constat d'une absence de repère, raison économique, mutualisation, arrêt d'une production, autres à préciser
- Problématiques abordées par les exploitants accompagnés (1 à 3 problématiques) parmi : se rassurer, temps de travail/pénibilité, améliorer le revenu, stabiliser les revenus, transmission, se diversifier et circuit court, évolution des pratiques, organisation du travail interne, organisation du travail avec d'autres exploitants, installation / statut, risque client/fournisseur, conditions de travail, risque de production, autres à préciser
- Facteurs limitants identifiés dans les accompagnements réalisés (1 à 3 facteurs limitants) parmi : innovation technique, foncier, financier, temps, compétences, organisation / gouvernance, vétusté, contrainte réglementaire / environnementale, autres à préciser
- Nature du projet planifié (1 à 3 types de projets) parmi : diversification, transmission, embauche, réorganisation de la main d'œuvre, changement de technique de production, agrandissement, diminution/arrêt d'une activité, mutualisation des moyens, installation, développement volume, développement Circuit court, refinancement, conversion AB, revoir les débouchés, reconversion

Indicateur de résultat : 1 indicateur à définir par la structure, lié au devenir des personnes accompagnées

Ces indicateurs seront présentés dans un rapport d'activité annuel adressé à la Région en support du versement du solde de l'aide attribuée.

135. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

L'accompagnement proposé aux agriculteurs se déroule en plusieurs étapes (les rdv se déroulant sur l'exploitation et/ou par téléphone) et sur 1 journée à minima.

La demande de subvention sera présentée sous forme de **fiches actions par action** proposée. Chaque fiche action présentera les objectifs attendus, la description de l'action, les montants totaux, les montants éligibles à la Région, les subventions sollicitées (Région et autres), les intervenants, les indicateurs (voir modèle de fiche en annexe 2).

Les structures qui déposeront des dossiers auront réalisé en amont, hors financement de la Région, un **travail de prospection** qui sera présenté dans la demande de subvention. **Elles proposeront également un plan de diffusion du dispositif, également hors financement.**

Pour 2021, la demande financière devra être accompagnée du bilan des actions menées sur 2020 et devra le cas échéant expliciter les éventuelles sous réalisations 2020 et les actions correctives pour 2021.

Il est réalisé par une personne compétente à sa réalisation. La structure, ou le collectif de structures, qui présente une demande de subvention fournira **la liste mise à jour (si nécessaire) des personnes qu'elle juge compétentes** pour le faire et qui réaliseront ces appuis. Les pièces jointes à l'appui de la demande (CV, plan d'action, actions de formation suivies) sont communes aux 3 volets et précisées dans le paragraphe 31 du présent cahier des charges.

Le déroulé de l'intervention et les modèles des livrables au bénéficiaire final à l'appui de la demande de subvention sont identiques à ceux déposés lors de l'habilitation en 2019. Si ces supports ont été complétés et/ou précisés, ils devront être joints à la demande de subvention pour 2021.

Le **livrable attendu à la fin de l'action** sera le rapport d'activité global faisant apparaître le détail des dossiers financés par la Région. Ce rapport d'activité fera à minima apparaître les éléments chiffrés des différents types de situations accompagnées, leur évolution dans le temps et une analyse qualitative de ces données ; une analyse par type de production agricole ; par territoires si pertinent ; une description et une analyse des actions complémentaires prescrites (avec un focus particulier sur les formations prescrites comme les formations postures chefs d'entreprise par exemple) et une description des apports pour le bénéficiaire final. Le format du **livrable attendu à la fin de l'action est joint en annexe 2**

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

La Région souhaite financer prioritairement l'accompagnement des exploitants agricoles. La part des actions de coordination / communication pour les dossiers régionaux présentés dans le cadre de ce dispositif ne pourra pas excéder 20% de la demande de financement.

Plafond de dépenses éligibles :

Dispositif conseil ou appui technico-socio-économique :

Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil. En cas de conseil collectif, le montant de 1 500 euros peut être multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant versé au prestataire de service est adapté lorsque le coût du service est inférieur au plafond de 1500 euros.

Taux d'aide du conseil régional :

Dispositif conseil ou appui technico-socio-économique :

- 80% du coût, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.

Le financement du conseil régional peut venir en complément d'autres financements, les financements publics totaux pouvant atteindre, tous financeurs confondus, 100% des dépenses éligibles telles qu'elles sont présentées dans ce dispositif.

Dispositif coordination / animation régionale :

- 80% du coût, avec un plafond, hors dépenses facturées, fixé à 550 euros maximum par jour.

Le financement du conseil régional est possible jusqu'à un taux de financement, tous financeurs confondus, de 100%.

2 – Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

- **Les dossiers doivent être déposés au conseil régional au plus tard le 26 février 2021**

Les dossiers ou demandes de renseignements sont à envoyer à :

Conseil régional Centre-Val de Loire

9 rue Saint Pierre Lentin

CS 94117

45041 Orléans Cedex 1

Mel : direction.agriculture@centrevaldeloire.fr ; Contact : – Tel : 02.38.70.32.34

Après le dépôt des demandes de subvention, la direction agriculture de la Région instruira les dossiers. Elle demandera des informations complémentaires le cas échéant.

Le montant des subventions demandées pourra être ajusté à la baisse par la Région en fonction des réalisations 2020 et des argumentations 2021.

Annexe 1 : Budget prévisionnel

AAP ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES Prévisions 2020								
		Chef de file	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5	TOTAL
ACTION 1	nombre accompagnement							
	nombre de jours							
	montant subvention							
	coût plafonné							
ACTION 2	nombre accompagnement							
	nombre de jours							
	montant subvention							
	coût plafonné							
ACTION 3	nombre accompagnement							
	nombre de jours							
	montant subvention							
	coût plafonné							
ACTION 4	nombre accompagnement							
	nombre de jours							
	montant subvention							
	coût plafonné							
ACTION 5	nombre de dossiers Suivi 1							
	nombre de jours							
	montant subvention							
	coût plafonné							
Total dossiers								
Total jours								
coût total								
Montant de la subvention								
Total prévisionnel								

Un formulaire de calcul des coûts sera mis à votre disposition

Annexe 2 : Livrable - rapport d'activité

Volet « xxx » voir paragraphes 11 ou 12 du document	
Intitulé de l'action	
1. Contexte	↻ Reprise des quelques phrases de contexte de la fiche action
2. Objectifs	↻ Reprise des principaux objectifs de l'action
3. Bilan qualitatif	↻ Bilan global : actions réalisées, réussites, freins, évolution du projet ↻ Bilan par action et par structure partenaire
4. Bilan quantitatif	↻ En fonction des indicateurs de la fiche action
5. Coût de l'action/ consommation de l'enveloppe	↻ Coût total et taux de réalisation par rapport à l'enveloppe
6. Perspectives	Pour un rapport intermédiaire : ↻ mise à jour du calendrier prévisionnel des actions restant à réaliser pour chaque partenaire, ↻ évolution de la stratégie de réalisation de l'action en fonction des freins etc... Pour un rapport final : ↻ Pour chacun des partenaires, suites données à l'action au-delà de l'appel à projet

version fichier excel à joindre

Nom structure juridique (société, ...)	Nom et prénom de l'exploitant	Numéro de SIRET	Adresse de l'exploitation	Code postal	Commune	Numéro de téléphone portable	Mail	Filière concernée	Signe de qualité (AB, HVE, AOP, IGP, label rouge)	Date de la demande	Structure intervenante	Conseiller intervenant	Durée de l'accompagnement (jours)	Montant coût pour actions de conseil et appui technique	Montant de la subvention pour actions de conseil, audit et appui technique	Thématique abordée	Suites données - progression
								Horticulture/Pépinières	AB								